

# COMITE DE DIRECTION

PV du 13/05/2024

**Président** : M. Pierre MICHEAU

**Trésorier**: M. Pierre FABRE

**Secrétaire général** : M. Franck VARILLES

## INFORMATION AUX CLUBS

### Championnat D1 2024 /2025

Afin de répondre au questionnement de nombreux clubs le comité directeur décide qu'en cas de relégation tardive d'une équipe de Régionale 3 qui impacterait notre championnat de D1 aucune descente supplémentaire de la D1 vers les D2 ne sera effectuée.

Si le cas devait se présenter la poule de D1 sera portée à 14 équipes et c'est le meilleur deuxième des 2 poules de D2 qui accèdera à la D1.

Le meilleur deuxième sera désigné en application de l'article 17-2 du règlement des compétition du district de l'Aude. Il en sera de même pour compléter.

Ainsi, pour compenser la montée supplémentaire de D2 en D1, le meilleur troisième de D3 accèdera à la D2 et le 2nd meilleur deuxième de D4 accèdera à la D3. C'est toujours l'article 17-2 qui permettra de départager les deuxièmes entre eux.

En procédant ainsi le comité directeur souhaite valoriser le travail des clubs et ne pas sanctionner par une relégation des équipes qui n'ont pas à subir les conséquences de décisions qu'elles ne maîtrisent pas.

**Le secrétaire général**

M. VARILLES Franck

